



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation,

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,
Vu l'arrêté rectoral en date du 10 juillet 2023 portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de conseiller principal d'éducation hors classe,

Arrête :

Article 1er : Les conseillers principaux d'éducation de classe normale dont les noms suivent par ordre alphabétique, inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès à la hors classe, sont nommés conseillers principaux d'éducation hors classe à compter du 1er septembre 2023 :

Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
BAUVAIS	MORGANE	éducation	Collège Amand Brionne Saint-Aubin-d'Aubigné
BLANCHET	CHRISTELLE	éducation	Lycée professionnel Bertrand du Guesclin - Lycée des métiers d'art Auray
COLLEWET	KATIA	éducation	Rectorat de Rennes
DE BRABANDER	JULIE	éducation	Collège René Laennec Pont-l'Abbé
DUBRU	FRANCK	éducation	Collège François Tanguy-Prigent Saint-Martin-des-Champs
EZ-ZAFIR RICHARD	JIHANE	éducation	Lycée polyvalent Jacques Cartier Saint-Malo
FAILLER	NATHALIE	éducation	Collège Henri Le Moal Plozévet
GUE	KARINE	éducation	Collège Nelson Mandela Plabennec
GUILLE-BORDIER	SANDRINE	éducation	Collège Gilles Gahinet Arradon
HUOT	ANNE-PHILIPPE	éducation	Collège Simone-Veil Saint-Renan
JACOB	NICOLAS	éducation	Collège Pierre Mendès France Morlaix
LE BIHAN	SABRINA	éducation	Lycée polyvalent Henri Avril - Lycée des métiers de la maintenance Lamballe-Armor
LE MOUHAER	GAELE	éducation	Lycée professionnel Jules Verne - Lycée des métiers de l'industrie et du commerce Guingamp
MIRTO-COUTAL	SARAH	éducation	Collège des Fontaines La Guerche-de-Bretagne
MORVAN	MIKAEL	éducation	Lycée polyvalent Yves Thépot Quimper

PELIGAT	CHRISTINE	éducation	Lycée général et technologique Tristan Corbière Morlaix
REGNAULT	PASCAL	éducation	Collège Mahatma Gandhi Fougères
TALDIR	BENOIT	éducation	Collège Théophile Briant Tinténiac

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 10 juillet 2023,

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,


Anne Sophie RAULT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.